



AVIS AUX MEMBRES

N° 2005 – 032

Le 17 mars 20

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ

NEXEN INC. (NXY)

Fractionnement d'actions

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU FRACTIONNEMENT D' ACTIONS. CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), désirent vous informer que le conseil d'administration de Nexen Inc. (NXY) (Nexen) a annoncé le 16 mars 2005, le fractionnement des actions ordinaires en circulation de la société, à raison de deux pour une.

Pour qu'il puisse être effectué, ce fractionnement devra être approuvé par les actionnaires de Nexen lors de l'assemblée annuelle de la société prévue le 27 avril 2005. Le fractionnement est également assujéti à l'obtention par Nexen de toutes les approbations réglementaires requises dans un tel cas.

Fractionnement d'actions - détails du rajustement :

- **RATIO DE DISTRIBUTION :** 2 pour 1.
- **DATE EX-DISTRIBUTION :** 10 mai 2005.
- **DATE D'ENREGISTREMENT :** 12 mai 2005.
- **DATE DE PAIEMENT :** Le ou vers le 17 mai 2005.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca



Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur Nexen seront rajustées comme suit:

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** **10 mai 2005.**
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **NXY.**
- **NOMBRE DE CONTRATS :** **Double.**
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :** **100 actions ordinaires Nexen.**
- **PRIX DE LEVÉE :** **Un rajustement sera effectué pour toutes les séries existantes.**
- **MULTIPLICATEUR :** **100.**
- **LIMITES DE POSITIONS ET DE LEVÉE :** **À compter du 10 mai 2005, les limites de positions et de levées augmenteront à 75 000.**
- **CUSIP* :** **65334H102.**

*La CDCC fournit les renseignements ci-dessus à titre d'information seulement. Bien que tous les efforts aient été mis en œuvre pour assurer l'exactitude des informations, la CDCC ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions éventuelles.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la Compensation